

GENRE D'ENTREPRISE

PÊCHE COMMERCIALE

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—ANALYSE
DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE(Y COMPRIS LES TERRES VENDUES PROVENANT D'UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT ET LES TERRES ACHETÉES
POUR REVENTE IMMÉDIATE AUX ANCIENS COMBATTANTS)

POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1945

Inscrire les noms des bureaux →	Île du P.-É.	N.-B.	N.-É.	Total, provinces Maritimes
1 Nombre de demandes reçues par le bureau de district.....	5	7	5	17
2. Nombre de demandes rejetées.....				
3. Nombre de demandes en instance.....	2	3	3	8
4. Nombre de demandes approuvées (art. 9).....	3	4	3	10
(a) Somme approuvée pour la terre et les améliorations permanentes existantes \$	2,315.00	5,800.00	250.00	8,365.00
(b) Somme approuvée pour les améliorations permanentes à effectuer..... \$	1,260.00	4,050.00	8,800.00	14,110.00
(c) Somme approuvée pour le bétail et le matériel..... \$	3,400.00	3,950.00	3,600.00	10,950.00
(d) Étendue totale dont la vente est approuvée.....	26.00	71.00	21.00	118.00
(e) Prix d'achat excédentaire payé par l'ancien combattant pour la terre et les améliorations permanentes..... \$				
5. Nombre de demandes approuvées (art. 13).....				
(a) Somme approuvée pour le reste de l'hypothèque..... \$				
(b) Somme approuvée pour les améliorations permanentes à effectuer..... \$				
(c) Somme approuvée pour le bétail et le matériel..... \$				
DEPUIS LE DÉBUT DES OPÉRATIONS À CE JOUR				
1. Nombre de demandes reçues par le bureau de district.....	7	10	12	29
2. Nombre de demandes rejetées.....				
3. Nombre de demandes en instance.....	3	5	6	14
4. Nombre de demandes approuvées (art. 9).....	4	5	6	15
(a) Somme approuvée pour la terre et les améliorations permanentes existantes \$	3,115.00	5,800.00	3,600.00	12,515.00
(b) Somme approuvée pour les améliorations permanentes à effectuer..... \$	1,960.00	6,050.00	9,710.00	17,720.00
(c) Somme approuvée pour le bétail et le matériel..... \$	4,600.00	5,150.00	6,900.00	16,650.00
(d) Étendue totale dont la vente est approuvée.....	126.00	74.00	156.00	356.00
(e) Prix d'achat excédentaire payé par l'ancien combattant pour la terre et les améliorations permanentes..... \$				
5. Nombre de demandes approuvées (art. 13).....				
(a) Somme approuvée pour le reste de l'hypothèque..... \$				
(b) Somme approuvée pour les améliorations permanentes à effectuer..... \$				
(c) Somme approuvée pour le bétail et le matériel..... \$				

NOTE:—À être préparée mensuellement par les bureaux de districts selon les étendues régionales; l'original devant être transmis au bureau-chef, la copie à chaque bureau régional.